

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du jeudi 16 mars 2023

Délibération N° 23.022.1
En exercice ... 37
Présents 22
Votants 29
Pour 28
Contre 0
Abstention 1

PÔLE RESSOURCES - SERVICE RESSOURCES HUMAINES
CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION D'APPUI ET DE SOUTIEN À LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'HÉRAULT (CDG34) - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 10/03/2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le 16 mars à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

22 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Frédéric FABRE, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

7 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Henri BEC (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par madame Brigitte MATHE-MAURY), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Géraldine ESCANDE-COLIN (représentée par monsieur Alain CASTAN), monsieur Thierry MAURAT (représenté par madame Valérie CHABOT), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par madame Marcelle COUDERC), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE).

8 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Maryse LACOMBE.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du jeudi 16 mars 2023

**Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la fonction publique de l'Hérault (CDG34) -
Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2-1, 4 et 5 ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'avis du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 29 novembre 2022 relatif au programme annuel de prévention des risques professionnels de 2023 ;

Vu l'avis « favorable » du Comité social territorial du 2 mars 2023 ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels proposé par le pôle hygiène et sécurité du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ;

Considérant que l'article 4 de ce même décret impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention (AP-CP) ;

Considérant que cette obligation est satisfaite avec un agent en interne exerçant les missions de conseiller de prévention ;

Considérant que l'article 5 dudit décret impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI) ;

Considérant qu'il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant une convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale ;

Considérant que par délibération n° 20.003.1 du 12 février 2020, le Conseil communautaire de La Domitienne a décidé l'adhésion de la Communauté de communes à la convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail pour la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) par le CDG 34 ; que cette convention est caduque et remplacée par la convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels.

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) propose une mission permettant de soutenir La Domitienne dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents ;

Considérant que les prestations du CDG 34 peuvent consister, notamment en :

- un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique,
- un accompagnement à l'évaluation des risques psychosociaux en vue de leur intégration dans le document unique,
- un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,
- un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,
- une assistance sur les domaines de la santé et de la sécurité avec la mise à disposition d'outils, de documents et de procédures adaptés à la collectivité et/ou l'établissement et l'appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières :
 - risques psychosociaux (RPS),
 - ergonomie,
 - métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration...),
 - prévention du risque chimique,
 - médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels,
- une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur des thématiques liées à la prévention,
- la mise à disposition d'un assistant de prévention pour les collectivités ou établissements de moins de 20 agents,
- la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI),
- la mise en place du dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 29 membres présents ou représentés au moment du vote,

Ne prend pas part au vote : Philippe VIDAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention),

I. APPROUVE la convention à conclure avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche de La Domitienne visant à prévenir les risques professionnels, afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail de ses agents.

II. PRÉCISE que cette convention sera conclue pour une durée de trois ans et prévoit un forfait de trois journées maximum d'intervention par an, la tarification au 1^{er} janvier 2022 du forfait annuel pour l'établissement étant de 1500 euros TTC, et que les prestations complémentaires seront réalisées après un devis détaillé établi par le pôle hygiène et sécurité sur la base de 250 euros la demi-journée.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

IV. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice, au chapitre prévu à cet effet.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **30 MARS 2023**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **30 MARS 2023**

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Lambert', written over a horizontal line.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20230316-DEL IB_23_02